**Certificat médical valable trois ans, mais pas pour tous !**

Le ministère des sports annonce une simplification des règles de nécessité du certificat médical pour la pratique sportive. Sa validité passe ainsi à trois ans… Mais attention, pas pour tous les coureurs

Jusqu’ici, un certificat médical de non contre-indication sportive devait être renouvelé chaque année pour renouveler une licence sportive. Cette obligation constituait une contrainte forte pour les sportifs ou les parents, notamment à l’occasion de la rentrée scolaire ou autour du 1er janvier, et une charge de gestion non négligeable pour les clubs. Patrick Kanner, ministre de la ville de la jeunesse et des sports a souhaité simplifier les règles dans l’intérêt de tous.

**A partir de cette rentrée 2016 :**

 les activités sportives facultatives proposées dans les collèges et lycées seront désormais dispensées de certificat médical, comme les activités d’EPS obligatoires pour lesquelles l’aptitude des jeunes à la pratique du sport est présumée.  
En ce qui concerne le renouvellement des licences, un certificat ne sera exigé qu’une fois tous les trois ans (au lieu d’une fois par an). Les autres années, le licencié remplira un questionnaire de santé lui permettant de déceler d’éventuels facteurs de risques, qui nécessitera, le cas échéant, une visite médicale annuelle. Sinon, il attestera auprès de la fédération que tel n’est pas le cas.  
 ce certificat médical vaudra pour la pratique du sport en général, à l’exception éventuellement d’une ou plusieurs disciplines, et non pour une seule discipline (comme c’était le cas jusqu’ici).

Pour certaines disciplines qui présentent des risques particuliers pour la santé ou supposent une condition physique parfaite, comme la plongée, le parachutisme ou la boxe, le certificat médical restera annuel et l’examen médical sera renforcé en considération des caractéristiques de la discipline.

A la lecture de ce communiqué, une interrogation demeurait concernant la durée de validité du certificat médical exigé à chaque inscription à une course, par un coureur non licencié. Renseignement pris auprès du Ministère, la réforme ne concerne pas cette catégorie de sportifs.

***Les coureurs non licenciés sont donc toujours obligés de disposer d’un certificat médical de moins d’un an pour s’inscrire à une compétition, « pour le moment », nous a-t-on précisé.*** Voilà en tout cas un argument de plus en faveur de la licence.